



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Osteopathes

Question écrite n° 3293

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le souhait des osteopathes d'etre reconnus officiellement par les pouvoirs publics. Malgre une large reconnaissance du public (plus de 4 millions de Francais consultent chaque annee un osteopathe), des resultats significatifs tels que la reprise rapide d'activites et des hospitalisations evitees, les efforts pour reglementer leur profession et les criteres de formation tres rigoureux, les osteopathes n'ont toujours pas de reconnaissance juridique et administrative. Aussi il lui demande quelles sont les intentions gouvernementales en la matiere sachant que, depuis de nombreuses annees, les osteopathes europeens beneficient d'une reconnaissance legale.

Texte de la réponse

La possibilite de pratiquer l'osteopathie est revendiquee depuis longtemps par des non-medecins. Les techniques basees sur les manipulations vertebrales visant a restaurer le libre jeu des articulations et, selon leurs promoteurs, a « harmoniser les rapports de mobilite, de rythme et de coordination des structures anatomiques », peuvent etre efficaces pour traiter certaines affections. Cela etant, l'utilisation des manipulations vertebrales n'est pas depourvue de danger, ainsi que l'a estime l'academie nationale de medecine et le non-respect de certaines contre-indications peut entrainer des consequences gravissimes. La mise en oeuvre de techniques osteopathiques suppose au prealable l'elaboration d'un diagnostic d'ensemble etaye par tous les examens complementaires necessaires et sa pratique implique des connaissances medicales approfondies. Le medecin doit donc connaitre toutes les possibilites therapeutiques qui lui sont offertes et choisir celle qui sera la mieux adaptee a chacun de ses patients. La plupart des medecins qui utilisent l'osteopathie sont d'ailleurs des specialistes en rhumatologie ou en reeducation et readaptation fonctionnelle. Pour toutes ces raisons, et malgre l'interet de certains arguments avances, il parait difficile de modifier la legislation en vue d'autoriser la pratique de l'osteopathie par des non-medecins.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3293

Rubrique : Medecines paralleles

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1898

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3094